

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS**

Date de convocation : 15 mars 2022

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, FASCINA Thibault, Philippe JEAN, VINCIGUERRA Coralie, REY Stéphanie, ORCEL Nadine, PENIN Edith, CHAMBEFORT Sébastien

EXCUSES :

ABSENT :

Coralie VINCIGUERRA est désignée secrétaire de séance.

**I- DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Hubert PAYSAN-MAYET, 1<sup>er</sup> adjoint

- examine le compte administratif du budget communal 2021 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Excédent de clôture : **19 982.51 €**

**Investissement**

Déficit de clôture : **48 821.69 €**

Restes à réaliser **16 184.60 €**

Besoin de Financement **32 637.09 €**

Hors de la présence de Mme Evelyne COLLET, Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget communal 2021 présenté ci-dessus.

**II- DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Evelyne COLLET, Maire,

Après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021, le 31 mars deux mille vingt-deux.

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021,  
- constatant que le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 19 982.51 € et un déficit d'investissement de 32 637.09 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Fonctionnement  
Cpte 002 **0 €**

Investissement  
Cpte 1068 **19 982.51 €**

**III- DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**Dressé par Monsieur Fabrice ANSELIN, Receveur municipal.**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **IV- DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du Budget Primitif Communal 2022.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré :

**VOTE** à l'unanimité le budget Primitif Communal 2022 tel qu'il est présenté.

#### **V- DELIBERATION VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION 2022**

Il est rappelé que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a entraîné l'affectation aux communes de la part de foncier bâti départemental. Ainsi, le taux de Taxe Foncière sur les propriétés votées en 2021 correspond à l'addition du taux de vote par la commune en 2020 (15.52%) et du taux du département en 2020 (15.90%).

La commune ne vote plus de Taxe d'Habitation mais conserve le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires qui restent taxées au taux de 2020, soit 9.13 %.

Après avoir procédé à l'examen de l'équilibre budgétaire, et compte tenu du contexte économique actuel, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 3.1%.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les taux ci-dessus pour l'année 2022.

-	
- Taxe Foncière (bâti)	31.90 %
- Taxe Foncière (non bâti)	51.48 %

#### **VI-DELIBERATION RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Madame le Maire propose, de renouveler une ligne de trésorerie pour 80 000 €, sous forme de deux contrats, afin de pouvoir payer les différents fournisseurs dans les délais et dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Elle présente les offres de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions suivantes :

- Montant : 60 000 €.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : ESTER avec choix lors du tirage entre du taux variable indexé sur l'ESTER + marge de 0.89% ou un taux fixe de 0.79% l'an.
- Frais de dossier : 400,00 €.
  
- Montant 20 000 €
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : ESTER avec choix lors du tirage entre du taux variable indexé sur l'ESTER + marge de 0.89% ou un taux fixe de 0.79% l'an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 80 000 auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions indiquées ci-dessus.

**S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement des 2 Lignes de trésorerie.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

#### **VII-DELIBERATION PRIX DU LOYER APPARTEMENT 2<sup>ème</sup> ETAGE MAIRIE**

Suite au départ des anciens locataires, le logement de type 3 est vacant depuis le 01/02/2021. Le logement étant très vétuste, il a été décidé de le rénover dans son intégralité. La salle de bain a été refaite avec l'installation d'une douche et d'une vasque avec meuble et miroir, un meuble de cuisine avec évier a été installé, les sols de la salle de bain, de la cuisine et des sanitaires ont été changés. Les convecteurs électriques très énergivores ont été remplacés par d'autres moins consommateurs d'énergie.

Mme le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer le prix du loyer à **480 €** par mois, qui sera révisé automatiquement chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

#### **VIII-DELIBERATION AVIS SUR LE 3<sup>ème</sup> PLAN DE PROTECTION DE L'ADMOSPHERE DE LA REGION GRENOBLOISE (PPA3)**

**Madame le Maire EXPOSE :**

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à

atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

*Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,*

*Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,*

*Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,*

*Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,*

*Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,*

*Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,*

*Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,
- **D'EMETTRE**
  - un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
  - une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.
- **DE PROPOSER**
  - de constituer un PPA Nord Isère
  - de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale
  -

## PPA3 Agglomération Grenobloise

### Avis détaillé par action

DEFI INDUSTRIE		ACTIONS	
I.1	Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	I.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels.	Favorable
I.2	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.2.1 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		I.2.2 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 0,4 et 1 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle)	Favorable
I.3	Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage/recyclage, des cimenteries et des producteurs de chaux	I.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales	Favorable
		I.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air	Favorable

DEFI RESIDENTIEL TERTIAIRE		ACTIONS	
RT1	Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT.1.1 Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire	Favorable
		RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants	Défavorable
		RT.1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité	Favorable
RT2	Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.2.1 Développer / Amplifier l'usage du service public des plateformes de rénovation énergétique	Favorable
RT3	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien.	Favorable

DEFI MOBILITES URBANISME		ACTIONS	
--------------------------	--	---------	--

MU.1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	MU.1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs	Favorable
		MU.1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés	Favorable
		MU.1.3 favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement	Favorable
MU. 2	Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm	MU.2.1 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique MU.2.2 Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières	Favorable
MU.3	Aménager les voies rapides pour réduire les émissions	MU.3.1 Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables	Favorable
		MU.3.2 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)	Favorable
		MU.3.3 Suivre les émissions issues de l'A 480	Favorable
MU.4	Accélérer le verdissement des véhicules	MU.4.1 Renforcer le maillage en énergies alternatives	Favorable
		MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation	Favorable
MU.5	Limitier l'exposition des populations dans les zones les plus polluées	MU.5.1 renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les problématiques liées à l'urbanisme	Favorable

DEFI AGRICULTURE		ACTIONS	
A1	Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles	A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.	Favorable
		A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles	Favorable
A2	Réduire les émissions du secteur agricole	A.2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses	Favorable
		A.2.2. Encourager les techniques et les matériaux d'épandage et d'élevage moins émissifs	Favorable

DEFI TRANSVERSAL		ACTIONS	
T.1	Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles	T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules	Défavorable
		T.1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		T.1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations-services)	Favorable
T.2	Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles	T.2.1 Renforcer le dispositif de pic de pollutions T.2.2 Accompagner l'interdiction de brûlage à l'air libre	Favorable

DEFI COMMUNICATION		ACTIONS	
C1	Piloter, organiser, évaluer	C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions	Favorable

		C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions	Favorable
C2	Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	Favorable

### QUESTIONS DIVERSES

- 1- Mme le Maire informe le Conseil municipal que le studio des Gites a été loué et que les travaux de l'appartement au-dessus de la Mairie sont terminés, il sera remis en location à partir du mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00